



DECISION

N° 0275 /MEMP/DC/SGM/CE/DPAF/SGRHTE/SP

portant résultats et classement des organisations syndicales de travailleurs
à l'issue des élections professionnelles du 29 mars 2024 au
Ministère des Enseignements Maternel et Primaire

Le Ministre des Enseignements Maternel et Primaire,

- vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi n° 2015-18 du 1^{er} septembre 2017 portant Statut Général de la Fonction publique, telle que modifiée par la loi n° 2017-43 du 02 juillet 2018 et la loi n° 2018-35 du 05 octobre 2018 ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2023-507 du 10 octobre 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022 - 476 du 03 août 2022 ;
- vu le décret n° 2020-458 du 23 septembre 2020 portant différentes formes d'organisations syndicales de travailleurs et critères de leur représentativité en République du Bénin, tel que modifié par le décret n° 2021-339 du 07 juillet 2021 ;
- vu le décret n° 2020-459 du 23 septembre 2020 portant modalités d'organisation des élections professionnelles en République du Bénin ;
- vu le décret n° 2021-562 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Travail et de la Fonction Publique, tel que modifié par le décret n° 2022-661 du 23 novembre 2022 ;
- vu le décret n° 2021-570 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire ;

- vu l'arrêté n°038/MEMP/DC/SGM/DPAF/SA/020SGG22 du 31 mars 2022 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de la Planification, de l'Administration et des Finances ;
- vu la décision n° n° 0579 MEMP/DC/SGM/CTJ/CCJ/DPAF/SGRHTE/DADCDS/SP du 09 octobre 2023 portant création, attributions, composition et fonctionnement du comité électoral chargé de l'organisation des élections professionnelles au Ministère des Enseignements Maternel et Primaire et celles qui l'ont modifiée ;
- vu le rapport de vote en date du 30 mars 2023 généré par la plateforme de vote électronique ;
- vu le rapport général d'activités du Comité électoral chargé de l'organisation des élections professionnelles au Ministère des Enseignements Maternel et Primaire,

DECIDE

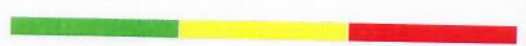
Article premier : Les résultats des élections professionnelles organisées au Ministère des Enseignements Maternel et Primaire en vue de la détermination de la représentativité des syndicats dudit ministère se présentent comme suit :

- Nombre d'inscrits : 28103 ;
- Nombre de votants : 17982 ;
- Suffrages exprimés : 17932 ;
- Nombre de voix et de suffrages obtenus :

Syndicat et/ou Alliance de syndicats	Nombre de vote	Pourcentage %
SYNEPEQ-BENIN	75	0,42%
CDCI-MEMP	3367	18,78 %
CO-SynTra MEMP	3327	18,55%
SYNAPRIM	3072	17,13%
Alliance AUBE NOUVELLE	8091	45,12%

Article 2 : Le classement des organisations syndicales représentatives du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire issu des élections du 29 mars 2024 se présente comme ci-après :

- 1^{er} : Alliance AUBE NOUVELLE avec 45,12% des suffrages exprimés.



Article 3 : L'Alliance AUBE NOUVELLE est l'organisation syndicale représentative des travailleurs du Ministère Enseignements Maternel et Primaire pour avoir obtenu au moins 20% des suffrages exprimés.

Article 4 : La représentativité de l'Alliance AUBE NOUVELLE est valable pour une période de cinq (05) ans.

Article 5 : Le Secrétaire Général du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire est chargé de l'application de la présente décision qui prend effet pour compter de la date de sa signature.

Elle sera publiée au Journal officiel. *89*

Fait à Porto-Novo, le

02 mai 2024



Salmane KARIMOU

Ampliations :

- PR02
- AN01
- CC01
- HCJ01
- CS01
- CES.....01
- SGG02
- MTFP.....04
- MEMP04
- Autres Ministères.....19
- DGT05
- SYNDICATS.....05
- JO.....01